

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**ARRETE MUNICIPAL N° 356****ZAC de GARENQUE – Lancement d’une phase de concertation complémentaire – Article L.103-2 du code de l’urbanisme****LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE :**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L. 2122-22 29° et L.2122-23 ;

VU l’arrêté portant déport et désignation du 05 février 2021 ;

VU le Code de l’urbanisme, et notamment son article R.311-7

VU le Plan Local d’Urbanisme (PLU) approuvé le 24 septembre 2012

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2015 donnant tout pouvoir à monsieur Jacques DUPIN, premier adjoint au maire, pour signer tout document relatif à la ZAC LA GARENQUE,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2015 formulant la volonté de la commune d’aménager le secteur dit de « LA GARENQUE » situé en zone située en zone AUZ1 du PLU, sous forme de zone d’aménagement concerté (ZAC),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2016 relative au lancement et à la définition des modalités de la procédure de concertation préalable, prévue à l’article L.103-2 du code de l’Urbanisme, et conformément à l’article L.300-2 du même code.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2021 relative au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la désignation d’un aménageur/concessionnaire de la future ZAC de GARENQUE.

VU l’arrêté municipal du 5 février 2021 n°61 portant déport de monsieur Frédéric LACAS, maire de Sérignan et de madame LACAS-HERAIL, adjointe au maire et désignation de monsieur Jacques DUPIN en qualité d’autorité décisionnaire dans le cadre du dossier ZAC LA GARENQUE.

VU la délibération du conseil municipal de Sérignan du 21 septembre 2015, donnant pouvoir à Monsieur Jacques DUPIN, Premier Adjoint au Maire pour signer tout document relatif à la Zone d’Aménagement Concerté (ZAC) LA GARENQUE

VU le bilan provisoire de la concertation publique est intervenu le 29 octobre 2021 et le bilan définitif de cette concertation le 10 mai 2022 dans le respect des dispositions de l’article L.300-2 et de l’article L.103-2 du code de l’urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021 approuvant les enjeux, les objectifs, le périmètre de l’opération d’aménagement, le programme des constructions et son bilan prévisionnel.

VU la délibération n°176 du conseil municipal du 10 mai 2022 désignant la société GROUPE SM comme concessionnaire.

VU le traité de concession de la ZAC GARENQUE signé le 28 juin 2022, modifié le 17 novembre 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2022 approuvant le dépôt du dossier d’autorisation environnementale unique.

VU l’avis de l’autorité environnementale du 10 août 2023, accessible sur la page internet de son site <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-occitanie-en-a1204.html>

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023 approuvant le principe de recours à la déclaration d’utilité publique.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2023 relative à l’information du public et la participation par voie électronique du public, prévues à l’article L.123-19 du code de l’environnement,

VU la participation du public qui s’est déroulée du lundi 29 janvier 2024 au vendredi 1er mars 2024 inclus.

VU l’avis du 24 décembre 2024 informant le maître d’ouvrage que l’autorité environnementale n’a pas émis d’observations dans le délai qui lui était imparti, suite à une nouvelle saisie liée à évolution du projet, accessible sur la page internet de son site <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-occitanie-en-a1365.html>

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2025 relative au lancement de la concertation publique complémentaire pour le projet de ZAC GARENQUE

VU l’avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) en date du 2 avril 2024 requérant certaines conditions de mise en œuvre du projet,

CONSIDERANT que la prise en compte des demandes formulées par le CNPN implique une adaptation de certains paramètres du projet ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'urbanisme, à la suite de l'avis favorable avec conditions rendu par le CNPN, une concertation publique complémentaire est organisée relative au projet d'aménagement ZAC LA GARENQUE.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.103-4 du Code de l'urbanisme, la concertation publique doit garantir, pendant une durée suffisante et par des moyens adaptés, l'accès du public aux informations concernant le projet d'aménagement.

ARRÊTE

ARTICLE I : Pour cette phase de concertation complémentaire du public, il est proposé de retenir les modalités suivantes :

- Déroulement : du 18 juillet 2025 au 22 août 2025 inclus, avec mise à disposition du dossier par voie électronique pendant toute la durée de cette procédure et les observations et propositions du public pourront être déposées par courriel, à zacgarenque@ville-serignan.fr. Sur demande, une version papier est consultable au service urbanisme de la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture (tous les jours ouvrés, sauf les après-midis des lundi, mardi et vendredi)

Actions mises en place dans le cadre de la concertation :

- Avis à la population de cette concertation publique via une parution dans le journal le Midi Libre diffusé dans le département
- Avis à la population de cette concertation publique sur les panneaux d'affichage électronique de la commune.
- Avis à la population de cette concertation publique sur les panneaux d'affichage de la mairie, ainsi qu'à la porte du local de la mairie annexe.
- Mise en ligne d'une page d'information quant au projet de ZAC GARENQUE sur le site internet de la commune,
- Réunion publique,
- Permanence en mairie de Sérignan,
- Mise à disposition d'un cahier d'observations durant toute la période de concertation,
- Création d'une adresse mail dédiée au recueil électronique des observations du public.

ARTICLE II : Mode de recueil des observations

- Création d'une adresse mail dédiée, permettant l'envoi des observations par voie électronique : zacgarenque@ville-serignan.fr
- Mise en place d'un cahier d'observations à la disposition du public afin de lui permettre de formuler des observations et des propositions.

ARTICLE III :

Au terme de cette concertation, le conseil municipal en tirera le bilan.

ARTICLE IV :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot à 34000 Montpellier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE V :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Conformément à L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.

La présente décision sera :

- Annexée au registre de la commune de Sérignan
- Transmise à la Préfecture

Fait à Sérignan, le 15 Juillet 2025

Le 1^{er} adjoint au Maire de Sérignan



Jacques DUPIN

